

**CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET
« ADAPTATION DU LITTORAL D'OCCITANIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE A
L'ECHELLE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE »
ANNEES 2025 - 2027**



La présente convention est conclue entre :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dont le siège est situé à l'Hôtel d'Agglomération, 11 Boulevard Saint-Assisclé BP 20641, 66006 Perpignan Cedex, et représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX du XX XX 2025 ;

Ci-après désignée par « **PMMCU** »,

D'une part,

Et

La commune de Leucate, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, et représentée par son Maire, Monsieur Michel PY, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX du XX XX 2025 ;

Ci-après désignée par « **Leucate** »

Et

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont le siège est situé 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, et représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX du XX XX 2025 ;

Ci-après désignée par « **CCSR** »

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont le siège est situé 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, et représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX du XX XX 2025 ;

Ci-après désignée par « **CCACVI** »

Ci-après désignées conjointement « **les partenaires** ».

D'autre part,

Les partenaires confient la gestion administrative et financière du poste de chef de projet à PMMCU, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à ce poste uniquement.

PRÉAMBULE

Lancée en 2012, la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) vise à mieux comprendre et anticiper l'évolution des zones littorales, tout en incitant les collectivités à élaborer et à mettre en place des stratégies territoriales partagées. De cette démarche ont émergé les Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) qui, encadrées juridiquement par les lois Elan (2018) et Climat et Résilience (2021), permettent d'adapter les politiques d'aménagement du territoire face aux enjeux croissants que représentent l'érosion côtière et le risque de submersion marine sur les activités humaines. Leur objectif est de définir un plan d'action à court terme (2027) et les orientations à moyen-long terme afin d'atténuer les vulnérabilités face aux risques littoraux à travers des mesures de recomposition spatiale.

A l'échelle de l'Occitanie, l'élaboration et la mise en œuvre de ces SLGITC sont accompagnées par le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Littoral d'Occitanie (PACCLO), co-construit par les partenaires du Plan Littoral 21 (État, Région Occitanie, Banque des Territoires). Ce dispositif d'accompagnement technique et financier novateur offre aux territoires les moyens de repenser l'aménagement de leur littoral à travers des moyens coordonnés et renforcés au sein de six territoires projets. Parmi les territoires concernés figure la côte sableuse catalane, dont les collectivités qui la compose (Leucate, PMMCU, CCSR et CCACVI) ont décidé conjointement d'acter une gouvernance partenariale afin de piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'une SLGITC à l'échelle de la côte sableuse catalane.

L'animation de cette gouvernance, ainsi que l'appui à la mise en œuvre de cette SLGITC, nécessitent le recrutement d'un chef de projet dédié. Celui-ci aura pour mission d'initier, de déployer de façon ambitieuse et d'accélérer les actions d'adaptation au changement climatique, tout en assurant leur suivi et leur évaluation. Ainsi, le chef de projet sera chargé de mettre en œuvre les actions définies dans la SLGITC, en veillant à mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs stratégiques et compétents du territoire. Il contribuera activement au montage et à la structuration de projets concrets et assurera également le lien entre le comité de pilotage local et le comité régional de coordination (partenaires du Plan Littoral 21) dans le suivi et l'évaluation des actions engagées et soutenues par le PACCLO. Ce poste, hébergé à PMMCU, sera mutualisé entre les différents partenaires et financé à 50 % par la Banque des Territoires (hors charges patronales), le reste étant réparti entre les différentes collectivités selon les conditions définies dans cette convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières d'un poste de chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique à l'échelle de la côte sableuse catalane ». Ce poste s'inscrit dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une SLGITC à l'échelle de la côte sableuse catalane, conformément aux éléments exposés dans le préambule. Les missions assignées dans le cadre de ce poste sont développées à l'article 3 de la présente convention et dans la fiche de poste en annexe A1.

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- l'annexe A1 : Fiche de poste : Chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique à l'échelle de la côte sableuse catalane ».

L'annexe forme un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et expirera au 31 décembre 2027 et au plus tard après l'encaissement par PMMCU de la totalité des participations prévues à l'article 4.

Article 3 : Modalités d'exécution et missions du chef de projet

PMMCU, désignée en tant que chef de file de la SLGITC de la côte sableuse catalane, s'engage à porter et héberger dans ses locaux le poste de chef de projet. A ce titre, elle sera en charge de la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique à l'échelle de la côte sableuse catalane » ainsi que de la conduite de la procédure de recrutement, en veillant à associer les quatre collectivités partenaires à cette démarche.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur et sera recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Le chef de projet sera mutualisé et partagé entre les quatre collectivités qui composent la côte sableuse catalane (Leucate, PMMCU, CCSR et CCACVI) selon un planning établi et validé entre eux. Il devra :

- Coordonner la conception d'une SLGITC et définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel qui sera défini par le COPIL de territoire de la SLGITC;
- Organiser la gouvernance, le pilotage et le suivi de la SLGITC ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ainsi qu'à la sensibilisation citoyenne

Les activités liées à l'élaboration et la mise en place de la SLGITC de la côte sableuse catalane ainsi qu'à son animation sont développées dans la fiche de poste en annexe A1.

Article 4 : Budget prévisionnel et définition de la participation financière

4.1 Coût et plan de financement

Le montant prévisionnel global du poste de chef de projet se chiffre à **130 500 €** pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027. PMMCU, au titre de son rôle de chef de file de la SLGITC de la côte sableuse catalane et au nom des 4 quatre collectivités qui la portent, sollicite les financeurs pour les trois déploiements.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût d'un chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique à l'échelle de la côte sableuse catalane »		2025 (3 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total 2025-2027 (27 mois)
Salaire brut (hors charges patronales)		10 000 €	40 000 €	40 000 €	90 000 €
Charges patronales		4 500 €	18 000 €	18 000 €	40 500 €
Salaire brut total		14 500 €	58 000 €	58 000 €	130 500 €
Plan de financement partenariale					
Part de la Banque des Territoires (50 % hors charges patronales)		5 000 €	20 000 €	20 000 €	45 000 €
Reste à charge pour les collectivités (50 % hors charges patronales + charges patronales)		9 500 €	38 000 €	38 000 €	85 500 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5 %)	1 757,50 €	7 030 €	7 030 €	15 817,50 €
	PMMCU (50,5 %)	4 797,50 €	19 190 €	19 190 €	43 177,50 €
	CCSR (10,5 %)	997,50 €	3 990 €	3 990 €	8 977,50 €
	CCACVI (20,5 %)	1 947,50 €	7 790 €	7 790 €	17 527,50 €

La Banque des Territoires, dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique, finance ce poste à hauteur de **50 %** hors charges patronales.

Le reste à charge pour les collectivités, correspond aux **50 %** hors charges patronales restants auxquels s'ajoutent les charges patronales. Il est ensuite calculé au prorata du linéaire côtier de chaque collectivité, à savoir **18,5 %** pour Leucate, **50,5 %** pour PMMCU, **10,5 %** pour CCSR et **20,5 %** pour CCACVI.

4.2 Engagements financiers des parties et modalités de participation

PMMCU, en tant que gestionnaire du poste de chef de projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres collectivités à savoir **130 500 €** sur toute la période (non soumis à TVA). A ce titre, elle encaisse directement les subventions de la Banque des Territoires ainsi que la participation des collectivités. Ainsi :

- **PMMCU s'engage à :**
 - Solliciter et percevoir chaque année les subventions de la Banque des Territoires ;
 - Émettre chaque année les titres de recettes à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites).

- **Les 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :**
 - À réception des titres de recettes de PMM, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année. Les 3 partenaires (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

4.3 Modalités de paiement

PMMCU, en tant que gestionnaire du poste de chef de projet, émettra les titres de recettes à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) selon la programmation suivante :

- **Au 31 octobre 2026 :**
 - **8 787,50 €** pour **Leucate** au titre de sa participation 2025 - 2026
 - **4 987,50 €** pour **CCSR** au titre de sa participation 2025 – 2026
 - **9 737,50 €** pour **CCACVI** au titre de sa participation 2025 – 2026
- **Au 31 octobre 2027 :**
 - **7 030 €** pour **Leucate** au titre de sa participation 2027
 - **3 990 €** pour **CCSR** au titre de sa participation 2027
 - **7 790 €** pour **CCACVI** au titre de sa participation 2027

L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Les versements seront effectués sur le compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE DE PERPIGNAN MUNICIPALE

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
66000 Perpignan



		IBAN							
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR38	3000	1006	31C6	6000	0000	082	BDFEFRPPCCT

Article 5 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires dont un pour chacune des parties,
A Perpignan, le

Pour PMMCU
Le Président

Robert Vila

Pour CCSR
Le Président

Thierry Del Poso

Pour Leucate
Le Maire

Michel Py

Pour CCACVI
Le Président

Antoine Parra

ANNEXE A1

Fiche de poste : Chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique à l'échelle de la côte sableuse catalane »

Mission principale :

Ce poste est créé dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique de la Banque des Territoires. Il a pour but d'initier, de déployer de façon ambitieuse et d'accélérer les actions d'adaptation au changement climatique, tout en assurant leur suivi et leur évaluation. En Occitanie, il est déployé en appui à la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) telle que définie au sein du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Littoral d'Occitanie (PACCLO). Cette SLGITC doit permettre de définir le plan d'actions à court terme (2027) et les orientations à moyen – long terme pour ce qui concerne l'atténuation des vulnérabilités face aux risques littoraux à travers des mesures de recomposition spatiale à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le chef de projet met en œuvre les actions de la SLGITC en veillant à impliquer les services des 4 collectivités le constituant (Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud Roussillon, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris), des syndicats du SCOT Littoral Sud et Plaine du Roussillon, du SCOT de la Narbonnaise, du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, des communes concernées ainsi que l'ensemble des acteurs stratégiques et compétents. Il contribuera de façon active au montage et à la structuration de projets concrets. Il assurera également le lien entre le COPIL local et le comité régional de coordination (partenaires du Plan Littoral 21) dans le suivi et l'évaluation des actions engagées et soutenues par le PACCLO).

Activités liées à la mission principale :

Coordonner la conception d'une SLGITC et définir sa programmation

- Réactualiser les stratégies et les actions en attente et/ou engagées par les acteurs locaux en matière d'adaptation au changement climatique pour identifier les enjeux locaux, les carences et les actions à engager à court terme ;
- Définir les besoins en accompagnement et/ou en expertise au regard de l'élaboration de la SLGITC ;
- Veiller à la capitalisation des acquis sur le territoire de façon à les valoriser et à identifier les besoins complémentaires identifiés dans la réalisation de la phase de diagnostic du cahier des charges de la SLGITC ;
- Mobiliser et coordonner les expertises nécessaires à la définition, ou l'actualisation, de la SLGITC et des trajectoires d'adaptation, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs mobilisés dans le COPIL de territoire ;
- Veiller à l'articulation de la démarche avec les documents de planification et stratégiques existants, notamment ceux de prévention des aléas naturels et en lien avec les services de l'Etat compétents sur ses sujets ;
- Veiller à organiser une programmation financière cohérente en articulant les financements des actions d'adaptation au changement climatique avec ceux des divers projets initialement prévus des territoires impliqués ;
- Adapter le cahier des charges de la SLGITC proposé par le PL21 aux spécificités de la côte sableuse catalane et aux missions du poste pour concevoir et rédiger les documents destinés à être contractualisés.

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel qui sera défini par les COPIL de territoire de la SLGITC

- Identifier les actions prioritaires d'atténuation de la vulnérabilité face aux risques littoraux à mettre en œuvre sur le territoire en accord avec les différents maîtres d'ouvrage concernés en favorisant des actions concrètes d'adaptation au changement climatique ;
- Engager et piloter une démarche stratégique de gestion du foncier en lien avec la recomposition spatiale et les documents d'urbanisme afin d'organiser la répartition du bâti et des activités à l'échelle du littoral/rétro-littoral en partenariat avec les acteurs compétents dans ce domaine ;
- Définir les besoins en accompagnement et en financement nécessaires pour la mise en œuvre de projets d'adaptation ;
- Mobiliser et coordonner les éventuelles expertises complémentaires nécessaires à la mise en œuvre progressive des scénarios d'adaptation climatique ou des expérimentations identifiées dans les scénarios d'adaptation de la SLGITC ;
- Lancer et gérer des marchés publics si une action doit être portée directement à l'échelle du périmètre de la côte sableuse catalane ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de sensibilisation, de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, des usagers et des partenaires locaux dont les acteurs économiques comme proposé dans le cahier des charges de la SLGITC avec la création d'un collectif d'appui ;
- Mettre en place et animer un observatoire local de la recomposition spatiale en lien avec le PACCLO et l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (centralisation de données ainsi que leurs expertises, mise à disposition de l'information, valorisation des connaissances pour de l'aide à la décision, veille technique et juridique, animation des échanges entre experts, gestionnaires et élus).

Organiser la gouvernance, le pilotage et le suivi de la SLGITC

- Animer le comité de pilotage tel que proposé dans le PACCLO et encadrer l'équipe-projet impliquée dans l'ensemble des actions prévus dans la SLGITC ;
- Mettre en place un collectif d'appui lié à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles : principaux secteurs économiques, associations, groupes de citoyens institués pour valoriser l'engagement des différentes parties prenantes auprès du COPIL de la SLGITC ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre ;
- Préparer et organiser les réunions du COPIL qui serviront à présenter les projets portés par les structures géomapiennes ;
- Rédiger les relevés de décisions suite aux réunions du comité de pilotage et suivre ces décisions pour s'assurer du bon déroulement des projets d'un point de vue financier, technique et de gouvernance ;
- Suivre le budget global de la SLGITC (plan prévisionnel d'investissement, budgets annuels, exécution des marchés, demandes de subventions) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la SLGITC (bilan des actions mises en œuvre) en lien avec le comité régional de coordination du PACCLO et des partenaires du PL21 ainsi que la mise en perspective des suites à donner.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ainsi qu'à la sensibilisation citoyenne

- Participer aux rencontres et échanges organisés par la Banque des Territoires, les partenaires ou au sein de la communauté de pratique à l'échelle de l'Occitanie ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques ;
- Réaliser des réunions d'échanges grand public afin d'associer les citoyens dans la réflexion sur l'élaboration de la SLGITC et les sensibiliser sur la recomposition spatiale.

Compétences mobilisées :

Savoirs

- Connaissance des risques naturels côtiers, de l'aménagement du territoire et des aspects juridiques et techniques sur le littoral.
- Connaissance des enjeux spécifiques des territoires du littoral d'Occitanie.
- Compréhension des enjeux d'adaptation au changement climatique.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités (finances publiques, code des marchés publics) ainsi que des politiques publiques liées à la transition écologique.

Savoir faire

- Conduite de projet et pilotage de réunions.
- Compétences en matière d'animation, de co-construction et de médiation de projet.
- Mise en œuvre de la politique littorale et de l'adaptation au changement climatique.
- Gestion et aménagement des espaces naturels littoraux
- Gestion de base de données scientifiques et de systèmes d'informations géographiques.

Savoir être

- Autonome, rigoureux, réactif, motivé, souple, pédagogue.
- Aptitude à la médiation, à la négociation, à l'encadrement de prestataires externes et à travailler en transversalité.
- Qualités rédactionnelles et relationnelles reconnues ; aisance à l'oral.
- Sens de l'organisation, des priorités et de l'anticipation.
- Force de proposition.
- Esprit d'analyse et de synthèse.

Cadre statutaire et temps de travail

- Catégorie A
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
- Durée de travail : Temps complet, CDD (environ 2 ans pour correspondre au phasage actuel du Plan Littoral 21)